



Prévention des risques liés aux vendanges

Les vendanges représentent une période d'activité intense pendant laquelle la qualité du travail est la principale priorité. La nature des travaux et l'embauche de travailleurs saisonniers nécessitent de porter une attention particulière à la sécurité des personnes.

Evaluation des risques professionnels

L'employeur doit inclure les risques liés aux vendanges dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Si vous souhaitez obtenir l'appui du service Santé-Sécurité au Travail de la MSA, n'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention ou les médecins du travail par téléphone (02 51 36 89 39) ou par mail (sst.blf@msa44-85.msa.fr).

Vendange manuelle

Lors de la récolte manuelle, quelques règles simples permettent de prévenir les douleurs : se préparer à l'effort (échauffements), utiliser les jambes pour soulager le dos (flexions + genou à terre), alterner différentes postures. Le choix des porteurs se fera avant tout sur leur capacité physique. Des échauffements effectués avant le travail, des étirements pratiqués dans la journée et après l'effort permettent de réduire efficacement les douleurs et de gagner en souplesse.

L'alimentation joue un rôle important : un petit déjeuner consistant et équilibré permet de rester plus longtemps vigilant au cours de la matinée. Il est important de s'hydrater correctement, surtout s'il fait chaud dans la journée, afin de réduire la fatigue, les risques de tendinite, les douleurs d'effort et les courbatures.

Afin de prévenir les effets des fortes chaleurs sur la santé des travailleurs, vous pouvez consulter les dernières publications de la MSA sur le sujet : une affiche ([Travail et fortes chaleurs - Protégez-vous !](#)) et un document de 4 pages ([Prévention des risques liés aux fortes chaleurs](#)).

Vendange mécanique

Moins gourmande en main-d'œuvre, la vendange mécanique présente des risques liés à la complexité des mécanismes en mouvement et à la puissance mise en œuvre.

C'est surtout lors des interventions sur la machine qu'il existe un risque : montage-démontage des parties amovibles, nettoyage, débouillage, gestion de panne. Les mécanismes en mouvement sont particulièrement dangereux pour les opérateurs s'ils ne sont pas entièrement protégés. Il faut arrêter les secoueurs avant toute intervention sur la machine.

Quand les vignes sont en pente, le chauffeur de la machine à vendanger doit être suffisamment expérimenté et sûr de lui pour réaliser le travail en toute sécurité.

Il existe des formations pour les conducteurs de machines à vendanger, n'hésitez pas à vous renseigner.

Transport et réception de la vendange

Outre le respect de la limitation de vitesse imposée aux ensembles tracteur + remorque (25 km/h), il est important d'éviter le transport de personnes si le matériel n'est pas équipé pour cela.

Le chauffeur devra être une personne fiable et ayant un minimum d'expérience. L'âge de conduite minimal est de 18 ans pour un tracteur sans arceau de sécurité, sans aucune dérogation possible. S'il s'agit d'un tracteur rattaché à une exploitation agricole, le permis de conduire n'est pas obligatoire.

Le gaz carbonique, les machines et les chutes sont les principales sources de risque à la cave.

L'intoxication par le gaz carbonique (CO₂) est un risque grave qui doit être pris en compte tout au long de l'année, et pas uniquement pendant la période des fermentations. Attention : **le test de la bougie ne suffit pas !** La prévention passe nécessairement par la **ventilation systématique** des cuves **avant toute intervention** humaine. En complément, un détecteur de CO₂ portatif (à infrarouge de préférence) permettra de s'assurer que l'air de la cuve n'est pas dangereux. Si vous êtes employeur, ces équipements sont obligatoires, ainsi que l'information des salariés sur le risque.

Vous trouverez des conseils plus détaillés sur la prévention des risques liés au CO₂ sur cette page web :

[Risque CO₂ : l'organisation de travail et les moyens techniques doivent être adaptés](#)

Une affichette a été créée en 2020 dans la cadre d'une campagne d'information à l'initiative de Groupama à laquelle la MSA a collaboré. Vous pouvez la télécharger en cliquant sur ce lien : [Affiche prévention CO₂](#).

Limiter l'encombrement de la cave permet de réduire le risque de chute de plain-pied. Si les garde-corps permettent d'éviter les chutes à partir du sommet des cuves, les échelles volantes présentent toujours des risques : on réduira ceux-ci en privilégiant les tampons anti-dérapants et les systèmes de fixation en haut de cuve. Attention aux échelles en bois : leur état est plus difficile à estimer que les échelles métalliques, leur utilisation est fortement déconseillée.

Les ouvertures de cuves doivent impérativement être protégées, compte tenu notamment du grand nombre de déplacements au moment des vendanges. L'éclairage de la cave ne doit pas être négligé : éviter les zones d'ombre.

Outre l'entretien de l'installation électrique et son maintien en conformité, il est possible d'abaisser le risque en privilégiant la très basse tension (24 V) pour les baladeuses notamment. A savoir : pour les entreprises qui emploient des salariés, l'installation électrique dans son ensemble doit être vérifiée annuellement par un organisme de contrôle, les éventuelles non conformités doivent être corrigées.

Prévention Covid-19

Le virus du Covid-19 est toujours présent et son caractère très contagieux nécessite de maintenir des mesures de prévention efficaces.

Les pouvoirs publics ont mis en ligne de nombreuses informations utiles :

Gouvernement.fr

[Ministère de la Santé](#)

[Ministère du Travail](#)

[Mutualité Sociale Agricole](#)

La Fédération des Vins de Nantes a créé en 2020 des fiches d'information en lien avec le risque Covid-19 destinées aux professionnels de la viticulture en perspective des vendanges. Vous pouvez contacter la fédération si vous souhaitez obtenir ces fiches (odg@vinsdenantes.com ou 02 40 80 14 90).